

Date de convocation : L'an deux mil quinze  
Et le trois décembre  
27 Novembre 2015 A 20 h 00 le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, Maire

Présents : Mme GATOULLAT-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, Mme LEGRAND Agnès, Mme HAUSS Céline, M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, M. DEVAILLY Frédéric, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine.

Excusée : Mme GATOULLAT Roberta pouvoir à Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Secrétaire de séance : Mme COQUILLE Delphine

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 2015, après qu'il ait été demandé de modifier une délibération collée sur le registre concernant les services du Centre de Gestion, dans le cadre de missions d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée des Communes et Etablissements publics (maintenance informatique) : la période avait été mal orthographié, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

En début de séance, Mr. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Après un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, accepte. Ces dernières seront traitées en début de séance.

Même Séance,

Demande de subventions pour les projets 2016 de la commune

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait effectuer toutes les demandes de subventions afin de pouvoir réaliser les projets de la commune sur l'année 2016 (Bâtiments, rénovation et Ad'Ap).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Déposée le 16/12/2015

**AUTORISE** Mr. le Maire à solliciter toutes les aides et subventions afférentes à tous les projets de la commune sur l'année 2016 (Bâtiments, rénovation et Ad'Ap)

**AUTORISE** Mr. le Maire à signer tous les documents afférents concernant tous les dossiers.

Même Séance,

Décharge – Déchets inertes

Monsieur le Maire informe d'une délibération prise par l'ancien Conseil Municipal concernant la décharge communale et le dépôt des déchets inertes.

Déposée le 16/12/2015

Il expose que nous avons reçu un courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement nous demandant si nous

souhaitions donner une suite à ce dossier.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise en la séance du 17 Juin 2005.

Il conviendrait donc de statuer sur ce dossier.

Entendu cet exposé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire cette délibération, à savoir :

**DECIDE** la fermeture de la décharge par une barrière et cadenas,

**INTERDIT** le dépôt d'ordures de tout ordre,

**AUTORISE** le dépôt de terre provenant uniquement de travaux de construction,

**AUTORISE** les propriétaires de constructions nouvelles à déposer la terre excédentaire après demande écrite et autorisation de la Mairie

**FIXE** les conditions de dépôt de terre excédentaire :

- soit les propriétaires nivellent eux-mêmes la terre déposée.
- soit une participation forfaitaire de 5€/m<sup>3</sup> leur sera facturée pour réaliser ce nivellement.

**DECIDE** que si le nivellement de la terre déposée n'est pas fait 96h après le dépôt, la facturation, sur la base de 5€/m<sup>3</sup>, sera réalisée.

**DECIDE**, à 10 voix pour, 4 contre et 1 abstention, d'augmenter le prix de 3,00€ (prix par m<sup>3</sup> de l'ancienne délibération datant de 2005) à 5,00 € comme proposé.

Même Séance,

Avis du conseil sur le  
SDCI (Schéma  
départemental de  
coopération  
intercommunale)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de l'Aube ont reçu pour notification le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), prévoyant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une série de mesures dites de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conduisant notamment à la fusion de la CCOA au sein d'une future entité basée sur les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Troyes qui serait étendue au nord-ouest aubois.

Déposée le 08/12/2015

Ce schéma prévoit également la suppression du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, organisateur secondaire des transports scolaires dans le secteur en partenariat avec le Département, en s'appuyant sur la future suppression de la compétence départementale et son transfert à la région.

Les collectivités ayant deux mois pour émettre un avis et le transmettre accompagnés des motifs et éventuelles contrepropositions à Madame la Préfète de l'Aube, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur cette question.

Le Conseil Municipal de Mesnil Saint Loup,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que notifié par Madame la Préfète le 14 octobre 2015 ;

VU la lettre de Madame la Préfète de l'Aube en date du 24 novembre 2015 apportant des éléments de réponse aux questions posées par la CCOA quant aux tenants et aboutissants juridiques, techniques et financiers d'un tel projet ;

**CONSIDERANT :**

Au sujet de la fusion de la CCOA au sein d'une future entité calée sur la communauté d'agglomération du Grand Troyes,

Sur le fond :

La disparité, dans les faits, des compétences et actions exercées entre la CCOA et le Grand Troyes, la CCOA ayant mis en œuvre des services en rapport avec sa structuration, sa démographie et ses besoins issus du monde rural alors que le Grand Troyes est axé sur la gestion d'actions et d'équipements stratégiques pour son bassin de vie urbain à rayonnement départemental voire régional ;

Que la convergence et la prise de compétences voulues par la loi entre EPCI sera contrebalancée par la définition de l'intérêt communautaire qui orientera selon toute probabilité la future entité sur les actions d'envergure telles qu'exercées actuellement par le Grand Troyes ;

Que la période de transition laissée à la future entité pour arrêter la conservation ou la restitution des compétences jusqu'ici exercées par la CCOA, ou l'instauration de services communs ou mutualisés, n'offre pas une réponse suffisante sur le devenir desdites compétences, qui risquent d'être redonnées aux communes avec pour corollaire une complexification des relations à rétablir entre elles pour continuer à gérer des services ou équipements de manière mutualisée, ainsi qu'un surcoût financier dans la mesure où une partie de la DGF touchée par la CCOA est affectée au financement desdits services ;

que :

- Le régime de fiscalité professionnelle unique sera le mode de financement fiscal retenu au sein de la future entité, ce qui induit une convergence fiscale ayant pour conséquence un alignement des taux pratiqués sur le territoire de la CCOA sur ceux pratiqués par le Grand Troyes, plus élevés ;

- Le versement transport devra s'appliquer à terme de manière uniforme sur toutes les entreprises employant plus de 9 salariés, tandis qu'il paraît improbable de disposer d'un service équivalent à celui organisé en zone urbaine, ce qui aura pour impact de renchérir le coût du travail en zone rurale sans compensation réelle ;

Que l'idée d'une coopération entre bassins de vie peut cependant être étudiée à plus grande échelle d'ici la fin du mandat entre les structures intercommunales environnantes ;

Qu'en tout état de cause la création d'un syndicat mixte voué à former le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) entre les cinq Communautés de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, des Portes de Romilly-sur-Seine, du Nogentais, Seine Fontaine Beauregard et de Plancy-l'Abbaye demeure indispensable pour accompagner le développement local et la répartition des fonds européens dans l'attente d'un éventuel regroupement des structures intercommunales locales à plus long terme ;

Sur la forme :

Que l'ensemble des problématiques juridiques, fonctionnelles et financières découlant d'un rapprochement des entités tel que défini au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par Madame la Préfète de l'Aube ne peut être traité entre les différentes parties en un laps de temps aussi restreint que celui imposé, sauf à précipiter la prise de décisions sur des conjectures et des probabilités n'évitant aucunement les difficultés ultérieures de mise en application ;

Qu'il est impératif de laisser du temps aux parties pour mieux cerner et arrêter, avant toute éventuelle fusion, les transferts de compétences, les services et équipements mutualisés ou non, y compris la définition de la nouvelle organisation communale et intercommunale qui en découlera ;

Que le périmètre de fusion des EPCI au sein d'une future communauté d'agglomération proposé au SDCI n'inclut pas en totalité la vallée de la Seine en aval de l'agglomération troyenne, ce qui contredit l'argument avancé de la nécessité d'assurer une continuité territoriale et économique autour du grand vecteur naturel qu'est la Seine, qui conduirait à regrouper les secteurs du Nogentais, de Romilly-sur-Seine et de l'Orvin et de l'Ardusson avec le Grand Troyes ;

Au sujet du projet de suppression du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly-sur-Seine :

Que la gestion quotidienne du service, organisée sur un périmètre large, nécessite une structure de proximité, ce qui a conduit le Département à confier à un organisateur secondaire les missions de proximité, à savoir le SIRS de Romilly-sur-Seine couvrant un périmètre de 91 communes, dont une partie dans le département de la Marne, et assurant efficacement son rôle ;

Que la future région, dont les centres de décision seront d'autant plus éloignés du niveau local d'intervention, aura besoin de s'appuyer sur une structure à la fois légère, expérimentée et légitime à intervenir au niveau d'un ensemble de 91 communes pour assurer les missions de proximité liées au transport scolaire, missions en pratique difficiles à assumer par une seule commune au vu de leurs étendues et spécificités ;

Qu'aucune solution pratique de substitution n'est actuellement proposée aux communes, et que le Département se verra supprimer cette compétence à la rentrée de septembre 2017, ce qui pose le problème du suivi des missions de proximité actuellement exercées par le SIRS de Romilly-sur-Seine entre le 1er janvier 2017 et le 31 août 2017 ;

Que la suppression proposée du SIRS de Romilly-sur-Seine vient également impacter le fonctionnement du pôle de secrétariat de la CCOA, dont une partie du personnel est affectée à la gestion des missions susvisées, en imbrication sur des postes partagés avec d'autres services ;

Pour ses motifs, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** quant au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que notifié par Madame la Préfète le 14 octobre 2015 ;

**DEMANDE** le statu quo en termes de périmètre de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, avant toute étude complémentaire et exhaustive ;

**DEMANDE** la création d'un syndicat mixte PETR en substitution de l'Association Seine en Plaine Champenoise Développement, conformément aux délibérations des communautés de communes concernées ;

**PROPOSE** la réalisation, avant la fin du mandat, d'études approfondies avec les structures intercommunales environnantes en vue d'une coopération élargie à l'échelle d'un territoire pertinent ;

**PROPOSE** le maintien du SIRS de Romilly-sur-Seine en tant qu'organisateur secondaire des transports scolaires dans le secteur lui étant actuellement attribué, qui pourra constituer le socle local d'intervention des services régionaux une fois ceux-ci amenés à exercer la compétence en lieu et place du Département ; à défaut, il est vivement souhaitable qu'une structure à l'échelle départementale coordonne les missions de proximité relatives aux transports scolaires ;

**CHARGE** Mr. le Maire de notifier le présent avis aux services préfectoraux et à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Même Séance,

Charge de dépenses de  
fonctionnement de  
l'Ecole St Loup

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 12 du contrat d'association liant l'Ecole Saint Loup et l'Etat, contrat signé le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la commune doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves de Mesnil Saint Loup, pour l'année 2016.

Déposée le 16/12/2015

Mr. le Maire rappelle qu'en 2015, la somme attribuée a été de 37 400 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de verser la somme de 38 000 € pour assumer une partie des charges liées aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Loup, pour l'année 2016.

Le versement de cette somme sera effectué comme suit :

17 000 € en janvier

7 000 € en avril

7 000 € en juillet

7 000 € en octobre

La dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

Même Séance,

Mr. le Maire expose le dossier sur la location de la salle polyvalente.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Tarifs de l'année 2016  
pour la location de la  
salle polyvalente

Déposée le 16/12/2015

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2016.

**DECIDE** donc de continuer à appliquer les tarifs actuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

	Mesnil St Loup		Extérieur	
	Eté	Hiver*	Eté	Hiver*
<b>Grande salle avec cuisine</b>	235€	295€	395€	465€
<b>Grande salle sans cuisine</b>	185€	225€	295€	365€
<b>Petite salle avec cuisine</b>	125€	165€	205€	235€
<b>Petite salle sans cuisine</b>	65€	75€	95€	105€
<b>Caution salle</b>	<b>Montant identique à celui de la location</b>			
*(Tarif hiver : du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)				

**DECIDE** de ne pas facturer la location de vaisselle aux associations et particuliers habitants la commune lors d'une utilisation de la salle polyvalente.

**DECIDE** de facturer la vaisselle aux personnes extérieures à la commune, aux tarifs indiqués comme suit : Couvert complet = 1,00 € par personne.

**DECIDE** de facturer au prix d'achat la vaisselle cassée ou perdue pour tous les utilisateurs de la salle polyvalente (associations du village, habitants Mesnillats et les locataires extérieurs).

**DECIDE** de ne pas augmenter le prix des autres bâtiments suivants :  
Gymnase de Mesnil Saint Loup et salle socio-culturelle dit « l'atelier ».

Même Séance,

Loyer de l'année 2016  
pour le logement  
communal du Terreau  
situé Place du Terreau

Déposée le 16/12/2015

Monsieur le Maire expose que le montant actuel du loyer pour le logement communal situé Place du Terreau, est fixé à 583,00 €.

IL est signalé que l'indice de référence des loyers (IRL) pour l'année 2015 est très bas et se rapproche de zéro.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de ne pas augmenter le tarif actuel pour l'année 2016.

**INDIQUE** que le montant de ce loyer sera donc de 583,00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Même Séance,

Loyer de l'année 2016 pour le logement communal situé Place du Père Emmanuel

Monsieur le Maire expose que le montant actuel du loyer pour la maison paroissiale situé Place du Père Emmanuel, est fixé à 93,00 €.

Déposée le 16/12/2015

IL est signalé que l'indice de référence des loyers (IRL) pour l'année 2015 est très bas et se rapproche de zéro.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de ne pas augmenter le tarif actuel pour l'année 2016.

**INDIQUE** que le montant de ce loyer sera donc de 93,00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Même Séance,

Tarifs de l'année 2016 pour les cavurnes, le jardin du souvenir et les concessions de cimetière

Mr. le Maire expose les tarifs actuellement appliqués pour les cavurnes, le jardin du souvenir et les concessions du cimetière, comme suit :

**Cavurnes :**

- concession cavurne 30 ans : 110 €
- concession cavurne 50 ans : 150 €

**Concessions :**

- concession plaque commémorative 30 ans : 110 €
- concession plaque commémorative 50 ans : 150 €
  
- cavurne « prête à l'emploi » : 550 €
- plaque commémorative : 80 €

Déposée le 16/12/2015

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016.

Même Séance,

Prix de vente du terrain au lotissement communal Les Vieilles Vignes

Mr. le Maire rappelle que le prix de vente des terrains pour le lotissement des Vieilles Vignes est de 40,00 € le m<sup>2</sup>.

Comme chaque année, il conviendrait de revoir ce prix de vente.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de ne pas augmenter le montant des terrains du lotissement des Vieilles Vignes.

Déposée le 16/12/2015

**PRECISE** donc que le prix de vente des terrains pour le lotissement des Vieilles Vignes est fixé à 40,00 €/TTC le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Mr. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

Tarifs de l'eau pour la consommation de Monsieur le Maire expose que le prix de l'eau potable est actuellement de 1,06€/m<sup>3</sup>.

l'année 2016-2017 Il propose que ce tarif soit actualisé.

Déposée le 16/12/2015 Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** une augmentation, comme l'an passé, de 0,02 €/m<sup>3</sup> soit un prix de l'eau potable de 1,08 € / m<sup>3</sup>.

**PRECISE** que ce tarif s'appliquera pour la consommation 2016-2017.

Même Séance,

Vente Terrain Lot n° 9 M. Le Maire expose que Monsieur et Madame Frédéric FOURNIER souhaitent acquérir le lot n° 9 du lotissement communal Les Vieilles Vignes.

Lotissement les Vieilles Vignes

Mr. le Maire donne lecture du courrier de Mr. FOURNIER.

Déposée le 16/12/2015 Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de réserver le lot n° 9 du lotissement communal Les Vieilles Vignes, cadastré ZA n°248, d'une surface de 1 178 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Frédéric FOURNIER.

**AUTORISE** Mr. le Maire à vendre ce même terrain à Mr. FOURNIER à l'issue de cette réservation

**FIXE** le prix de vente à 40 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 47 120 €.

**INFORME** les acquéreurs que le lotissement a fait l'objet de fouilles archéologiques selon le plan joint en annexe.

**AUTORISE** Mr. le Maire à signer les actes.

Même Séance,

Bibliothèque

intercommunale

Achats d'ouvrages

Déposée le 16/12/2015

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque intercommunale regroupe les communes de Mesnil Saint Loup, Dierrey Saint Julien et Dierrey Saint Pierre avec le siège situé à Mesnil Saint Loup.

Il fait part d'un accord regroupant les élus des trois communes concernées sur le mandat précédent qui proposait une participation de 2,00 € / habitant consacrée à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de fixer à 2,00 € / habitant la participation financière pour l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale pour l'année 2016. Soit un montant correspondant à 1200€ pour lequel Mr. le Maire demande à ne pas le dépasser.

**DÉCIDE** que le nombre d'habitants retenu soit celui correspondant à la population légale de chaque commune.

**DÉCIDE** de solliciter les sommes de :

- 508,00 € pour la commune de Dierrey Saint Julien (254 habitants)
- 510,00 € pour la commune de Dierrey Saint Pierre (255 habitants)

- **AUTORISE** Mr. le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Annulation de la

délibération du 09

Novembre 2010

référéncée 010-

211002308-20101109-

59\_2010-DE certifié

exécutoire le

16/11/2010

Déposée le 16/12/2015

Mr. Le Maire expose qu'il s'est entretenue avec Madame Léa MOKODOPO suite à une réclamation de règlement de la Trésorerie pour une location de la salle polyvalente en date du 8, 9 et 10 octobre 2010

Il expose que l'ancien Conseil Municipal avait décidé de ne pas rembourser la caution encaissée d'un montant de 300,00 €, car lestable et la gazinière n'avaient pas été nettoyées et les employés municipaux avaient dû effectuer ces tâches à la place du locataire : Madame MOKODOPO Léa.

Mr. le Maire propose de revoir cette délibération afin d'alléger la somme due par Madame MOKODOPO Léa.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'annuler la délibération du 09 Novembre 2010 référencée 010-211002308-20101109-59\_2010-DE certifié exécutoire le 16/11/2010 concernant

le refus de rembourser la caution de 300 € à Madame MOKODOPO Léa.

**CHARGE** Mr. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Facturation de la location de la Salle Polyvalente du 8, 9 et 10 octobre 2010 à Madame

MOKODOPO Léa

Déposée le 16/12/2015

Mr. Le Maire expose que suite à la décision du Conseil Municipal d'annuler la délibération du 09 Novembre 2010 référencée 010-211002308-20101109-59\_2010-DE certifié exécutoire le 16/11/2010 concernant le refus de rembourser la caution de 300 € à Mme MOKODOPO Léa, il convient de demander le règlement du solde la location de la salle polyvalente du 8, 9 et 10 octobre 2010 à Madame MOKODOPO Léa, pour un montant de 113,00 €.

Ce montant se détaille de la façon suivante :

413,00 € de facture de location demandée précédemment – 300,00 € de caution annulée = 113,00 €

Entendu cet exposé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander le règlement du solde de la location de la salle polyvalente du 8, 9 et 10 octobre 2010 à Madame MOKODOPO Léa, soit un montant de 113,00 €.

**SOUHAITE** solder ce dossier datant de l'année 2010.

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Transfert de crédits

Déposée le 16/12/2015

Monsieur le Maire expose qu'afin de réduire le titre de location de Madame MOKODOPO Léa suite à la décision d'annuler le non remboursement de sa caution d'un montant de 300,00 €, il conviendrait d'émettre un mandat au compte 673.

De ce fait, il convient d'effectuer un transfert de crédits afin d'alimenter ce compte en provisions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 673	+ 300,00 €
⇒ Compte 6068	- 300,00 €

**CHARGE** Mr. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Ouverture de crédits

Mr. le Maire informe d'une modification à faire sur la délibération du 11 septembre 2015 concernant l'opération 38 « Aménagement du stade » et les dépenses pour le gymnase et le vestiaire de football. Il s'agissait d'ouvrir des crédits au BP 2015 de la commune, en opération d'ordre pour réaliser une écriture comptable.

Annule et remplace la

délibération du 11

De ce fait la délibération prise en date du 11 Septembre dernier doit être annulée et remplacée par cette dernière.

Septembre 2015

référéncée 010-

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

211002308-20150911-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

44\_2015-DE certifié

**DECIDE** d'ouvrir des crédits au BP 2015 de la commune, comme suit :

exécutoire le 22

Octobre 2015

Déposée le 16/12/2015

**Investissement**

**Dépenses**

Compte D 2313 – 041 : + 8 708,08 €

**Recettes**

Compte R 2315 – 041 : + 8 708,08 €

Même Séance,

**Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie.**

Travaux  
commissions

des

Après-midi jeux séniors du 22 novembre 2015

Nous avons noté avec satisfaction qu'environ 25 personnes sont venues pour participer à cet après-midi de jeux de table, entourées des conseillers volontaires. Ce temps de rencontre, au calme et en toute simplicité a visiblement fait l'unanimité ainsi que le goûter offert. Merci aux conseillères qui ont apporté un gâteau maison.

L'opération sera reconduite le dimanche 31 janvier 2016 avec un goûter de crêpes (à redéfinir en commission). Il a été évoqué la possibilité d'en faire un après-midi ouvert à tous, point qui est à réfléchir compte tenu du bruit que cela pourrait créer et donc restreindre la participation de nos séniors. Cette question sera à revoir, en trouvant peut-être une formule variable.

Décorations de Noël

La commission s'occupe des décorations intérieures :

- Vitrine du hall de la salle polyvalente,
- Hall du secrétariat de mairie en s'excusant de la gêne occasionnée pour les travaux ; (il nous a semblé important que malgré ces travaux d'amélioration des locaux, nous puissions quand même y installer la marque de Noël)

- Bureau du Maire et de la secrétaire.
- Bibliothèque (par les bénévoles).

Le budget alloué à la commission est d'environ 150€

### Vœux 2016

Dans l'infomesnil du mercredi 9 décembre, la date des vœux sera communiquée aux habitants : Vendredi 8 janvier 2016, 19h00.

Les invitations pour les nouveaux arrivants seront portées individuellement par les conseillers volontaires avant le 15 décembre 2015 avec le nouveau livret d'accueil qui est terminé.

Ce temps de rencontre est à privilégier. Ne pas mettre l'invitation dans la boîte aux lettres.

La réception des vœux ayant lieu le vendredi soir, le maximum de la préparation devra être réalisé le jeudi 7 janvier en soirée. Rendez-vous à 20h00, à la salle polyvalente.

Le détail de la préparation parviendra à tous les membres du conseil semaine 53.

### Divers

- La vente des bleuets aura lieu tous les 11 novembre. Elle reste à l'initiative de l'association des anciens combattants même si les conseillers peuvent participer à la vente. Ce point a été vu avec l'ONAC (*Office National des Anciens Combattants*) de Troyes.

- L'étude des subventions aux associations se fera début janvier après les vœux.

- Pour 2016, la commission envisage l'organisation :

- Du 14 juillet (*jeudi*) dans le style de ce qui s'est déjà fait (*repas froid, jeux...*);

- Un apéritif de la fête patronale de la St Loup : dimanche 4 septembre 2016;

- Un arbre de Noël pour les enfants : samedi 3 décembre 2016 (*formule à définir en début d'année*).

### **Commission Bâtiments par Mr. COURTOIS Francis.**

La commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil. Les travaux d'aménagement de la mairie se poursuivent. Mr COURTOIS rappelle que, par souci d'économie, il a été décidé de confier la plupart de ces travaux aux agents municipaux et il se peut que certaines finitions ne soient pas parfaites. Cependant les remarques qui ont été faites seront prises en compte et transmises sur place

Au gymnase, la société PROFIL TP est de nouveau intervenue pour le problème des eaux pluviales dont un regard ne s'évacuait pas. Le tuyau d'évacuation de ce regard avait été cassé il y a quelques mois par cette même société lors des travaux d'évacuations des eaux usées. Le tuyau s'était alors rempli par le béton qui était censé le protéger. Ces travaux sont maintenant terminés.

La haie du parking du gymnase a été plantée par Mr. BENTO, conformément à ce qui avait été prévu. Cependant, 2 lauriers n'ont pas pu être plantés en haut de l'escalier car il y avait trop de béton de fondations. Il faudra sans doute compléter cette haie par une petite barrière en haut de l'escalier

### **Commission Voirie et fleurissement par Mme LEGRAND Agnès.**

#### Fleurissement

Les pensées sont plantées devant les bâtiments publics : mairie, bibliothèque, église, salle polyvalente et monument aux morts.

La haie de lauriers, près de l'escalier du gymnase est également plantée (à noter

que les déchets broyés de végétaux serviront de paillage pour étouffer les mauvaises herbes).

L'entreprise Arc en Fleurs, notre fournisseur et conseiller depuis quelques années, cesse son activité.

Il va falloir trouver très rapidement un nouveau fournisseur mais surtout un conseiller.

#### Cadre de vie

Les guirlandes sont achetées, de couleur bleue, pour rester en harmonie avec les guirlandes des bâtiments publics.

Le début des illuminations est prévu pour le 6 décembre dernier délai.

Rappel : la modification des plages horaires de l'éclairage public pour le week-end n'est pas encore faite, elle devra être effective aussi pour cette date.

#### Eclairage Public

Le poteau d'extension prévu au Chemin de Neuville est posé.

#### Voirie

Les entreprises contactées, à savoir, Mansanti, Eiffage et Colas ne peuvent nous donner un chiffrage, ils doivent passer impérativement par un bureau d'étude.

L'entreprise Guintoli travaillant avec ACi3 (maitre d'œuvre) est venue nous présenter une première esquisse avec un chiffrage estimatif (pas d'honoraires pour la commune).

Le bureau d'étude C3i nous a donné également un chiffrage estimatif mais sans esquisse, pour continuer la commune doit signer un contrat qui engage une rémunération.

Le dernier bureau d'étude rencontré BEBV doit nous présenter un estimatif avant fin décembre.

La commission voirie n'ayant pas toutes les données pour pouvoir faire une comparaison sérieuse ne donne aucun chiffrage à l'ensemble du Conseil Municipal.

#### Informations et questions diverses

- La permanence du bureau de vote pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015 est établie de la façon suivante :

	<b>06 décembre 2015 1<sup>er</sup> tour</b>	<b>13 décembre 2015 2<sup>e</sup> tour</b>
<b><u>08h00-10h30</u></b>	SIMON Michaël (ouvert. du bureau) COURTOIS Francis HAUSS Céline GATOUILLAT Roberta	SIMON Michaël (ouvert. du bureau) COURTOIS Francis HAUSS Céline GATOUILLAT Roberta
<b><u>10h30-13h00</u></b>	LEGRAND Agnès COURTOIS Vincent COQUILLE Delphine	POIROT Didier COURTOIS Vincent COQUILLE Delphine
<b><u>13h00-15h30</u></b>	VELUT-GATOUILLAT Valérie SIMON Bernadette VELUT Jean-Luc	COURTOIS Francis SIMON Bernadette SIMON Carine
<b><u>15h30-18h00</u></b>	VELUT-GATOUILLAT Valérie PRUDHOMME Norbert DEVAILLY Frédéric	SIMON Michaël PRUDHOMME Norbert DEVAILLY Frédéric

<b><u>Dépouillement</u></b>	SIMON Michaël COURTOIS Francis PRUDHOMME Norbert SIMON Bernadette GATOUILLAT Roberta DEVAILLY Frédéric VELUT Jean-Luc COQUILLE Delphine	SIMON Michaël COURTOIS Francis LEGRAND Agnès, PRUDHOMME Norbert SIMON Bernadette DEVAILLY Frédéric COQUILLE Delphine
-----------------------------	--	--

Autres sujets :

Etat d'urgences

Mr. le Maire donne lecture de différents documents et courriers de la préfecture concernant les attentats du 13 novembre dernier et l'impact des mesures d'urgences prises depuis cette date.

Déchets verts et broyage

Le broyage des déchets s'est fait le 28 novembre par la société Guyon. Les résidus peuvent servir dès maintenant à faire du paillage ou serviront à faire du compost pour l'année prochaine.

Stationnement rue de la Goguette et sécurité autour de l'école

Il est demandé à la commission voirie de poursuivre les travaux de réflexions sur le sujet afin de renforcer la sécurité liée à la circulation et au stationnement sur cet axe. Une demande de l'APEL (Association des Parents d'Elèves) ayant été formulée dans ce sens.

Problème d'eau et de pression dans le village

Depuis plusieurs semaines, Denis SIMON, le fontainier communal, gère des problèmes de pressions sur certains quartiers du village. Il est amené à devoir intervenir plusieurs fois par jour pour rétablir la pression normale. Monsieur le Maire a pris contact avec le SDDEA afin qu'ils puissent rapidement résoudre ce problème.

Arc de Dierrey

Mr COURTOIS Francis nous faire part de sa visite du chantier de l'Arc de Dierrey. Une autre visite sera prévue courant mai ou juin 2016 pour les élus locaux et les habitants.

Toujours concernant l'Arc de Dierrey, Mr. le Maire informe que de fortes détonations sont prévues lundi 07 décembre à la station de pompage de l'Arc de Dierrey pour des essais de purge. Etant donné le contexte actuel lié aux récents attentats, il est important de relayer cette information afin de ne pas susciter la panique chez les administrés et au sein de l'établissement scolaire.

Prochaines dates prévues

-La prochaine date de réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 22 janvier 2016 à 20h00.

Ordre du jour provisoire : Subventions aux associations et taux d'imposition

- La réunion suivante concernera le budget 2016 (courant mars ou début avril 2016)

Même Séance,

- Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.